

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 27 février 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 février à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	27

Date d'envoi de la convocation : jeudi 16 février 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Muriel HUARD, Vincent THEBAULT, Monique LE BRECH, Isabelle ELAIN

Procurations :

Mme Jeannine MAGREX à Mme Valérie JEHANNO
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christelle LANOË
Mme Laurianne FLEURY à Mme Corinne CHAUMIEN
M. Jacky CHAUVIN à M. Jean – Pierre LE METAYER
M. Patrick PONS à M. Alain GUENEGO

Absences :

Mme Brigitte DELAUNAY
M. David BLANCHARD

Secrétaire de séance : Mme Valérie JEHANNO

Délibérations publiées et affichées le : Mardi 7 mars 2023

Monsieur le Maire propose de débiter la séance par une minute de silence en hommage à la professeure de lycée poignardée mortellement par un élève à Saint-Jean-de-Luz mercredi 22 février.

Monsieur le Maire annonce ensuite un sujet extra – municipal qui ne fera pas l'objet d'une délibération, mais plutôt d'un débat d'opinions.

La société IKAROS Solar présente un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'hippodrome de Questembert. La société IKAROS Solar prépare et accompagne des projets photovoltaïques sur le sol européen (Belgique, France, Portugal, Pays-Bas, Angleterre...).

La superficie totale du projet solaire de Questembert est de 122 400 mètres carrés. Le propriétaire foncier du site, l'Association Société des Courses, souhaite valoriser ses terrains à travers un projet de centrale photovoltaïque. IKAROS Solar France propose au propriétaire une offre de location pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Une modification simplifiée du PLUi serait nécessaire pour rendre le projet éligible sur le foncier classé en zone agricole (Parcelle ZH/130 soit 15 % du projet). Une étude d'impact environnemental est en cours.

Questions de l'assemblée

M. Anthony LECOINTRE demande si la centrale sera reliée au réseau, si oui cela nécessite-t-il des travaux d'enfouissement ?

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) répond que oui, « il y a un poste source derrière la gare avec 54 Mégawatts de disponible. Nous sommes en train de lancer une étude auprès d'ENEDIS définissant les possibilités de raccordement et le budget y afférent. ENEDIS exécutera les travaux. L'étude va nous permettre de connaître tout le cheminement jusqu'au poste source tout en prenant en compte l'environnement.

M. Jean-Pierre LE METAYER demande si nous avons une date pour les travaux car le département souhaiterait réaliser des travaux sur la route départementale affectée par le projet solaire et la commune projette également des cheminements doux. Il faudrait donc éviter de casser la voirie à plusieurs reprises.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) indique qu'il est difficile d'avoir des délais avec ENEDIS, « en général c'est assez long, mais bien sûr, dans la mesure du possible il y aura une planification pour favoriser la synergie des chantiers ».

M. Boris LEMAIRE rappelle qu'Enedis a l'obligation de remettre la voirie en état une fois les travaux terminés.

M. Frédéric POEYDEMENGE demande s'il existe une réglementation pour la hauteur des panneaux photovoltaïques.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) répond que non mais que les panneaux auront une hauteur de 2,30 m. « Par contre, ce qui est réglementé c'est l'étude paysagère afin de mesurer l'impact visuel du projet ».

M. Alain LOUIS demande qui s'occupera de l'entretien du parc sous et entre les panneaux et s'il sera prévu un entretien mécanique.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) précise que c'est la société qui s'en chargera le temps du bail.

« On budgète aujourd'hui la partie mécanique, mais si on peut faire bénéficier un exploitant d'ovins ou de chèvres, ce sera en fonction des opportunités ».

M. Frédéric POEYDEMENGE dit qu'« il est difficile de se positionner et même de donner un avis sur ce projet puisque nous le découvrons aujourd'hui. Ce sujet n'était pas à l'ordre du jour du conseil municipal d'ailleurs. Je comprends que le conseil municipal n'ait pas commencé. Quant au projet de l'industriel, est ce qu'il s'inscrira dans une démarche de compensation carbone ? »

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) répond que les discussions commencent avec l'industriel à partir du moment où le permis de construire est validé. Ensuite, en ce qui concerne le contrat de gré à gré rédigé, il prend en compte l'aspect vert de la centrale photovoltaïque. C'est en effet un élément positif qui permet à l'industriel de mettre en avant cet atout « pour une partie de mon électricité je suis vert et je participe au développement et au financement d'une centrale ». IKAROS Solar a besoin d'une entreprise qui puisse racheter l'électricité produite. Les industriels décarbonent leurs activités avec ce type de dispositif.

M. Frédéric POEYDEMENGE demande quelle serait la durée du projet.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) précise que le bail est de 30 ans et qu'il y a une garantie de 25 ans sur les produits solaires avec un onduleur qui se change environ deux fois sur toute cette durée.

M. Frédéric POEYDEMENGE souhaite connaître l'origine des panneaux et des matériaux.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) explique que les matériaux proviennent en majeure partie d'Asie. « Malheureusement, nous avons peu de choix, ils sont principalement originaires du Vietnam et de Taiwan qui ont une empreinte carbone moins importante que la Chine par exemple ».

Mme Marie-Christine DANILLO demande s'il y aura une protection au cas où il y aurait des animaux en divagation.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) répond que oui, l'espace sera clôturé.

M. Anthony LECOINTRE trouve ce projet vertueux ; il satisfait l'apport d'énergie sur le territoire. Il demande si la société IKAROS Solar a d'autres projets de ce type en Bretagne.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) reprend et indique qu'ils ont une centrale au sol dans la Sarthe, en Loire Atlantique.

M. Anthony LECOINTRE demande quelle serait la taille de la centrale.

M. Guillaume ORGEAS (société IKAROS Solar) répond qu'« on essaie de faire des centrales entre 10 et 20 mégawatts en se raccordant au réseau Enedis ».

M. Boris LEMAIRE rappelle qu'à ce jour, dans le département, la production photovoltaïque au sol sur des terres agricoles n'est pas autorisée par principe. D'où l'importance d'avoir une discussion sur le zonage mais aussi dans le cadre des autorisations à avoir, la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) évaluera si l'impact sur les surfaces agricoles utiles est important ou pas.

Le Conseil Municipal soutient ce projet à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Vincent THEBAULT, M. Frédéric POEYDEMENGE et Mme Muriel HUARD).

2023 – 12 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Le procès – verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2023 – 13 PROJET CIMETIERE

I. Justification et historique du projet

La Commune de Questembert dispose, à ce jour d'un unique cimetière (cimetière Saint-Michel). Bien qu'ayant été étendu en 1992 et en 2016, la capacité de ce cimetière arrivera à saturation en 2025 sans qu'une nouvelle extension puisse être envisagée à défaut de foncier disponible.

Cet équipement ne permet ainsi pas d'assurer les besoins pour les années à venir étant rappelé que :

- La commune connaît une augmentation régulière des besoins d'espaces pour les sépultures ;
- La conjonction d'un vieillissement de la population et de crises ponctuelles accroît la

pression sur les espaces disponibles ;
alors que l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que
« Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »

C'est dans ce contexte que trois sites, susceptibles d'accueillir un nouvel équipement, ont été envisagés et ont été soumis à consultation de la population :

- Le site du Grand Célac, d'une superficie d'environ 23.500 m² susceptible d'accueillir entre 590 et 805 places ;
- Le site de Kerojonc, d'une superficie d'environ 21.000 m² susceptible d'accueillir entre 475 et 1.345 places ;
- Le site de la Grée du Roc, d'une superficie d'environ 44.000 m² susceptible d'accueillir entre 910 et 2.050 places.

La consultation de la population, qui s'est tenue du 4 au 17 novembre 2022 et a amené 2 494 votants, a placé en tête le site de La Grée du Roc.

II. Caractéristiques du projet retenu

Situé à 900 mètres au Sud du centre-bourg (15 minutes à pied), dans un espace naturel, le site de La Grée du Roc s'éloigne des quelques habitations limitrophes en se situant en contre-bas, au cœur de la vallée.

Couvrant une superficie totale de 45.604 m², le site retenu, formé d'un sol drainant, intègre les parcelles cadastrées :

section	Numéro	Adresse	Surface en m ²
YT	156	La Grée aux Rocs	1.141 m ²
YT	157	La Grée aux Rocs	1.143 m ²
YT	158	La Grée aux Rocs	43.320 m ²

La surface ainsi disponible permettra l'aménagement d'environ 910 concessions, pouvant atteindre 4 places au maximum, et de 80 places de stationnement mutualisables.

Outre les aménagements inhérents au cimetière, le projet retenu s'accompagnera de la restauration du « chemin rochu » (sentier des Popinettes) et de la création d'une passerelle en bois en arrière du muret rue de Beau Soleil.

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les terrains considérés sont classés en zone

naturelle N. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, une mise en compatibilité du PLUi par le biais d'une déclaration de projet sera engagée.

III. Coût estimé

A ce stade, l'estimation des travaux est fixée à 1 330 000 € pour la première tranche (333 concessions au minimum soit un potentiel de 19 années à raison de 18 concessions par an) et 1.170.000 € pour la seconde tranche (577 concessions au minimum).

IV. Procédure

Aux termes de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

La Commune de Questembert étant une commune urbaine (plus de 2.000 habitants– R.2223-1 du CGCT) et le site choisi étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des premières habitations, la création de ce cimetière implique :

- Une délibération du Conseil Municipal décidant de cette création ;
- L'organisation d'une enquête publique, selon les modalités prévues à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement ;
- Une autorisation préfectorale après avis du CODERST ;
- Une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération (article L.126-1 du Code de l'Environnement).

La mise en œuvre des travaux nécessitera, en outre dans un autre temps, l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

A ce stade, et pour permettre l'avancement de cette opération, il convient d'autoriser le Maire à :

- Diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du CGCT ;
- Solliciter l'autorisation préfectorale requise à l'article L.2223-1 du CGCT après avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires

et technologiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-1 du CGCT,
Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les résultats de la consultation citoyenne organisée du 4 au 17 novembre 2022,

le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour :

- Approuver le principe de création, au lieu-dit La Grée au Roc, d'un cimetière tel que défini ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale prévue l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales et à réaliser toute démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.

M. Patrick DUBOIS : « Nous avons écouté ce résumé très succinct, peut-être n'était-ce pas utile de tout rappeler, mais quoiqu'il en soit, le vote de la population il y a quelques années choisissant le site de Kerojunc était tout à fait représentatif de la population et avait absolument toute sa valeur.

Vous l'avez remis en cause, c'était certainement votre droit et nous ne l'avons pas contesté en tant que tel. Mais on a envie de dire avant le vote que vous nous proposez, que ce choix qui a été fait par vos soins une deuxième fois à grand frais, entre les études diverses et le programme informatique développé pour le vote électronique (même si au final il y a plus de votes papier...) a ramené un suffrage de moins de 40% de la population. Est-ce vraiment différent de ce que nous avons obtenu il y a quelques années ? Je n'en suis pas vraiment persuadé.

Pour toutes ces raisons, le site de la Grée au Roc ne nous a jamais semblé être un site favorable pour un futur cimetière ; nous allons donc le refuser par un vote négatif ».

M. Boris LEMAIRE : « J'entends bien votre décision de vote qui est tout à fait claire et légitime. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Il y a de l'incompréhension de beaucoup de nos concitoyens sur le fait que vous ayez remis en cause le vote de 2017. C'est peut-être le moment de clarifier les choses, sur quoi vous êtes-vous basé pour remettre en cause ce vote ? Est-ce qu'une étude environnementale a été faite pour comparer l'impact environnemental des 3 sites, au niveau de la biodiversité, au niveau du changement climatique ?

Par rapport au budget, nous avons demandé à plusieurs reprises les budgets détaillés des 3 sites, cela nous a été refusé. C'est dommage.

Enfin le site de la Grée au Roc est un site classé naturel, d'un peu plus de 4 hectares. Comment compenser ces 4 hectares ? Est-ce que vous vous engagez, ce soir, à changer le site de Kerojunc en zone naturelle ? Est-ce que le site du Grand Céjac va rester un site à destination agricole ? Est-ce que d'autres hectares vont être transformés en site naturel pour compenser le site de la Grée au Roc ? »

M. Boris LEMAIRE : « Nous avons expliqué plusieurs fois la raison pour laquelle nous avons remis en cause le vote antérieur ; il n'était pas ouvert à l'ensemble de la population puisqu'il ne pouvait y avoir qu'un seul vote par foyer. Et sur cette base-là, vu que rien n'avait été engagé, aucune délibération de création du cimetière n'avait été mise sur la table, nous avons toute légitimité juridique pour reprendre le projet non pas où il en était mais en y intégrant notre part de réflexion sur le sujet.

S'agissant du choix qui a été fait, nous sommes en zone naturelle, en effet, tout comme Kerojonc est à usage agricole et il le restera, ce n'est pas moi qui le décide. Il est apte à être constructible pour un équipement public. Cézac est une terre agricole et restera sur ce modèle, lors de la prochaine révision, voilà ce qu'il en sera.

Quant à l'artificialisation, il y aura une part légère, il n'y a pas encore d'obligation légale de compenser. Tâche à nous de faire un projet qui soit le plus vertueux possible.

Concernant vos demandes sur le budget, vous avez eu une estimation comme tous les membres du groupe de travail cimetière, ni plus, ni moins.

On ne se lance pas dans un projet avec 3 scénarios en faisant un chiffrage complet, sinon l'étude dure beaucoup plus longtemps et est beaucoup plus onéreuse. L'étude d'impact ne se mène que sur le projet final ».

« Je me permets de prévenir Madame Alain (présente en tant que citoyenne) que le public ne peut pas prendre la parole lors d'un conseil municipal, c'est interdit. Vous pourrez poser vos questions à la fin du conseil. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « J'espère que vous avez construit un budget avec plusieurs lignes. Vous nous avez communiqué un total, ce que nous vous demandons c'est le détail. J'espère que vous l'avez ! »

M. Boris LEMAIRE : « Vous me demandez si notre équipe travaille de manière désinvolte sur ce sujet. Évidemment que le Bureau d'étude qui a travaillé pour nous permettre cette évaluation chiffrée est partie sur des hypothèses : combien de voiries, combien d'emplacements... »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Alors envoyez – nous ces données ».

M. Boris LEMAIRE : « Le groupe de travail n'a pas eu ces données, il n'y a pas de raison que vous les ayez. Vous êtes au même niveau que les autres conseillers municipaux ».

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Puisque le total est public, cela me paraît normal que la population soit informée de la méthodologie qui a été utilisée. »

M. Boris LEMAIRE : « C'est assez drôle car on a présenté en conseil communautaire lundi soir, 3 projets pour le futur centre social du CIAS et nous n'avons eu le chiffrage que pour une seule enveloppe. Il n'y a pas eu de chiffrage des 3 projets... Les architectes ne mettent pas le détail du chiffrage à disposition du public, ils ont fait des approches, ils apportent des éléments, c'est comme ça que cela fonctionne.

Vous pouvez vouloir révolutionner chacune des procédures démocratiques dans ce pays ça

ne sera pas le cas ici. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Ce n'est pas une révolution de vouloir le détail. Vous avez les détails du budget, vous pouvez tout à fait nous les transmettre. Après, si vous ne voulez pas nous les transmettre, c'est quand même étonnant.

Un autre point, donc le site de Kerojonc est en zone agricole, si j'ai bien compris, vous vous engagez ce soir à tout faire pour qu'il reste en zone agricole ».

M. Boris LEMAIRE : « Non ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je vous ai dit qu'actuellement il est en zone AUE (à urbaniser pour un projet d'équipement d'intérêt général). Ce zonage évoluera puisque l'objectif de ce zonage du PLUI voté en 2019 avait pour objet d'y faire potentiellement un équipement d'intérêt général, un cimetière puisque l'équipe précédente s'y était engagée. A partir du moment où ce projet-là ne se fait plus à Kerojonc, lors de la prochaine révision, le zonage sera revu. C'est la seule chose que je vous ai dite ».

M. Frédéric POEYDEMENGE : « D'accord donc vous ne vous engagez pas à transformer en zone naturelle Kerojonc qui est potentiellement une zone constructible ? »

M. Boris LEMAIRE : « La procédure de révision du PLU est une procédure qui se fait à l'échelle intercommunale, donc qui potentiellement fait ces demandes. Elles sont instruites par les services de l'Etat et seulement à la fin le choix des zonages est fait. Ce n'est pas moi tout seul qui décide. Vous pouvez imaginer que j'ai tous les pouvoirs, mais non, la procédure sera faite à ce moment-là et l'ensemble des zonages AU sera révisé : AUE, U, AUI... cela se fera sur la totalité des surfaces AU de Questembert Communauté, avec la perspective qui nous arrive de réduction par deux des consommations foncières 2010 – 2020. Je ne peux donc pas vous annoncer que ça deviendra une terre agricole puisqu'il y a énormément de paramètres qui arrivent sur le futur zonage de cette parcelle ».

M. Frédéric POEYDEMENGE : « A qui appartient le terrain de Kerojonc ?

M. Boris LEMAIRE : « Il appartient à des consorts privés »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « C'est-à-dire ? »

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Si vous posez la question, je suppose que vous avez la réponse ! »

M. Boris LEMAIRE : « Nous n'avons pas le droit de parler de propriétés privées ici, sauf quand elles font l'objet de déclaration d'intention d'aliéner. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Vous avez négocié, donc vous devez bien savoir à qui appartiennent ces terrains. »

M. Boris LEMAIRE : « Mais je n'ai rien négocié du tout. Vous divaguez totalement M. Poeydemenge. Nous allons conclure sur ce sujet. »

M. Frédéric POEYDEMENGE « Excusez – moi, vous pourriez être respectueux dans votre manière de parler »

L'assemblée s'agace de la situation.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Je ne suis pas du tout dans un délire et j'espère bien que vous avez commencé les négociations sinon comment vous allez faire votre budget, sinon comment vous pouvez évaluer le prix d'un terrain si vous n'avez pas fait de négociations ? »

M. Boris LEMAIRE : « Le terrain agricole s'achète 60 centimes du mètre carré ; je n'ai pas besoin de voir les propriétaires pour le savoir, c'est le prix standard sur notre territoire et c'est une succession, ils sont plusieurs propriétaires. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Quels sont ces propriétaires ? »

M. Boris LEMAIRE : « Mais vous êtes têtu, on ne parle pas de cela en conseil municipal ! »

M. Jean-Pierre LE METAYER : « C'est parce qu'il y a la caméra ? Pour plaisanter devant la caméra, vous êtes fort ! »

M. Boris LEMAIRE : « Monsieur Poeydemenge, ça suffit, on passe au vote puisque vous posez des questions auxquelles je n'ai pas à répondre. Si nous arrivions à nous mettre d'accord avec les propriétaires, il y aura une vente qui sera annoncée dans un projet de délibération et vous le verrez à ce moment-là, dans le cas où on se positionnerait dessus. »

le Conseil Municipal à 21 voix pour et 6 voix contre (Mme Marie-Christine DANILO, M. Anthony JUHEL, M. Patrick DUBOIS, M. Roger RICHARD, M. Frédéric POEYDEMENGE et Mme Muriel HUARD) :

- Approuve le principe de création, au lieu-dit La Grée au Roc, d'un cimetière tel que défini ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale prévue l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales et à réaliser toute démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.

2023 – 14 PARTICIPATION DES RETRAITES A L'ADHESION AU CNAS

Les agents municipaux actifs et les agents retraités de la collectivité bénéficient d'avantages sociaux dont l'adhésion pris en charge par la commune au Centre National de l'Action Sociale (CNAS). Le coût pour un agent actif est de 212 € par an et celui d'un retraité de 137,80 € pour

la collectivité soit un total de 43 100 € en 2022 réparti de la manière suivante :

- 34 600 € pour les agents actifs,
- 8 500 € pour les retraités.

Considérant que de nombreux retraités ne profitent pas des prestations offertes par le CNAS, cela signifie que la commune paie inutilement des adhésions.

Un courrier a donc été transmis au dernier trimestre 2022 à l'ensemble des retraités communaux afin de savoir s'ils souhaitaient continuer à bénéficier des prestations du CNAS. Dans l'affirmative, la collectivité demande à compter de l'année 2023 aux retraités une participation de 60 € pour leur adhésion au CNAS.

Le conseil municipal valide à l'unanimité :

- la participation de 60 € des retraités à leur adhésion au CNAS,
- l'inscription des recettes y afférentes au budget de la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 15 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Les Comptes de Gestion sont établis par le Trésor Public et sont conformes aux Comptes Administratifs.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2021 du Budget principal et du budget annexe.

2023 – 16 PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Les comptes administratifs (budget principal, production énergie photovoltaïque) se présentent comme suit :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les Comptes Administratifs 2022 du Budget principal et du Budget annexe Panneaux photovoltaïques, tels que résumés ci-dessus.

CA 2022		BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement			
	<i>Dépenses 2022</i>	7 540 278,24 €	15 770,85 €
	<i>Recettes 2022</i>	9 396 909,80 €	19 695,33 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	19 176,78 €
Excédent de Fonctionnement	EF	1 856 631,56 €	23 101,26 €
Dépenses d'Investissement			
	<i>Dépenses 2022</i>	4 319 995,72 €	15 000,00 €
	<i>Solde d'exécution 2021</i>	0,00 €	267,00 €
	<i>Reste à réaliser 2022</i>	664 443,05 €	
	S 1	4 984 438,77 €	15 267,00 €
Recettes d'Investissement			
	<i>Recettes 2022</i>	3 954 393,76 €	14 733,00 €
	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	2 038 861,87 €	267,00 €
	<i>Reste à réaliser 2022</i>	272 087,78 €	
	S 2	6 265 343,41 €	15 000,00 €
Besoin de financement $\Sigma 1 - \Sigma 2$	BF	-1 280 904,64 €	267,00 €

Annexe 1 : détail des comptes administratifs 2022

Mme Marie-Christine DANILO : « concernant le projet de restauration en régie, y a-t-il un lieu de prévu pour cette cuisine centrale ? »

M. Boris LEMAIRE : « Cela fait partie des interrogations dans le cadre du groupe de travail. Il y aura plusieurs étapes : un volet purement étude des marchés, comment passer les commandes, un volet RH, comment on doit s'organiser et un volet « bâtementaire », est-ce possible en lieu et place actuelle ?

Il faut distinguer la prise du repas de la fabrication du repas ».

Mme Valérie JEHANNO : On doit encore voir en termes d'approvisionnement ce que l'on peut faire.

Mme Marie-Christine DANILO : « s'il n'y a pas de foncier et si on ne connaît pas les besoins, le projet semble difficile à mener »

Mme Valérie JEHANNO : « On peut faire graduer la fabrication en régie. »

M. Boris LEMAIRE : « On se pose la question de tout intégrer ou d'échelonner. On a prévu un budget pour la restructuration. Le sujet est sur la table mais il n'est pas encore tranché. »

M. Maxime PICARD : « La convention avec Anseble se termine en septembre 2024, on aura alors toute la liberté de commencer en régie. Il faudra bien sûr évoluer et trouver d'autres solutions, mais on peut démarrer aisément avec des circuits locaux et idéalement bio. »

M. Anthony JUHEL : « Nous souhaitons expliquer l'orientation de notre vote.

Au global on a une baisse du solde de fonctionnement (depuis 2019 de 300 000 € et 200 000 € entre 2021 et 2022 et accentué par rapport à vos choix politiques) ce qui a des conséquences sur les investissements à venir et on s'en inquiète. Vous avez de nombreux projets : la restauration en régie directe, une salle des fêtes, des travaux de voirie, le CCAS aussi qui a des coûts.

On va soit vers une augmentation des impôts, soit vers de nouveaux emprunts. On s'interroge...

C'est pourquoi nous voterons contre le compte administratif ».

M. Frédéric POEYDEMENGE : on a fait un calcul rapide sur l'évolution depuis le début du mandat des charges à caractère général qui représente + 24 % auquel s'ajoute + 19,7 % de charge du personnel.

Cela conduit à une perte d'autofinancement avec des conséquences sur l'entretien des bâtiments à prévoir et la chaussée qui se dégrade de façon certaine.

Nous voterons également contre le compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil le temps du vote.

M. Picard fait voter l'assemblée.

Le conseil municipal approuve à 20 voix pour et 6 voix contre, Mme Marie-Christine DANILO, M. Anthony JUHEL, M. Patrick DUBOIS, M. Roger RICHARD, M. Frédéric POEYDEMENGE et Mme Muriel HUARD les Comptes Administratifs 2022 du Budget principal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe Panneaux photovoltaïques.

2023 - 17 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires que vous trouverez en annexe. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Annexe 2 : Orientations Budgétaires 2023

Mme Marie-Christine DANILO : « Je voulais savoir s'il y avait un emprunt prévu car on voit que les charges financières augmentent de près de 11% ? »

M. Boris LEMAIRE : « A l'origine nous avons prévu un emprunt de 1 million en 2021 et 1 million en 2022 pour faire l'étalement autour du cimetière. Or, il s'avère que l'on a baissé le budget du cimetière puisque le coût en lui-même est inférieur à la jauge prévue. Ensuite, nous avons pu finalement emprunter davantage en 2022 soit 1 500 000 €. On ne devrait donc pas avoir à emprunter cette année et être à l'aise avec notre programme d'investissement.

Nous avons contracté ce prêt en juin et nous n'avons eu à payer qu'une traite ; c'est une des mécaniques quand vous contractez un emprunt, si vous le faites à un certain moment de l'année vous ne payez qu'une partie des intérêts de l'année n. L'augmentation dont vous parlez est simplement liée au fait que nous allons avoir des intérêts sur l'année complète. »

M. Anthony JUHEL : « Je me permets une remarque, la règle d'or était que les dépenses n'augmentent pas plus vite que les recettes ; or on note que les dépenses augmentent de 5% et les recettes de 3,90%. »

M. Maxime PICARD : « On a un peu adapté la règle et on a maintenu deux principes importants : toute notre trajectoire d'investissement est guidée par le maintien du taux d'endettement par habitant et nous nous sommes également engagés durant la campagne sur le maintien du taux de fiscalité locale, on essaie de s'y tenir et pour le moment ça fonctionne. »

M. Boris LEMAIRE : « Je tiens juste à préciser que notre budget a été amputé de 100 000 € suite à l'arbitrage mené au ministère des finances concernant les hippodromes, sans qu'aucune notification n'ait été faite à la commune.

Tous nos efforts sur le personnel sont tronqués par cet arbitrage unilatéral. On s'était mis comme enjeu des efforts importants sur notre masse salariale suite aux dégradations que nous avons subi fin 2021. Dans les faits ce travail a été fait et il est mangé intégralement par une décision d'arbitrage menée à Bercy sans que nous en soyons au courant.

J'ai donc saisi l'AMF et la DGFIP. Je me doute bien que je n'aurai de toute façon pas eu un arbitrage favorable, en revanche nous aurions pu en discuter de manière à avoir un « atterrissage » un peu plus « soft » et dans ce cas, on aurait présenté ce soir, des recettes de fonctionnement 100 000 euros plus importantes que celles-ci ; On aurait été plus proche de l'équilibre ».

M. Frédéric POEYDEMENGE : « J'ai 2 remarques à faire : quand on parle d'énergie il faut aussi garder en tête les impacts indirects de l'énergie et savoir qu'il y a un enjeu à atteindre, c'est celui des accords de Paris. Il faut donc également regarder l'énergie par rapport à ses émissions de CO2. Si on rajoute le coût de ces émissions tel que France Stratégie le prévoit d'ici quelques années, là ça serait vraiment intéressant de faire un comparatif. Mais aussi, et là c'est un maillage plus fin qu'il faut avoir, sur le coût de la biodiversité et regarder l'ensemble des coûts sous différents points de vue. Donc regardons le global et comme cela on parlera de choses équivalentes.

Ensuite pour revenir à votre présentation et aux dépenses plus élevées que les recettes, on espère qu'il y aura une convergence pour que ce soit « flat » (plat) voire moins pour compenser la hausse qu'il y a eu les années précédentes. »

M. Maxime PICARD : « Oui nous n'avons pas de lecture sérieuse aujourd'hui de ce qu'est une énergie verte. On essaie d'avoir une approche plus fine, on a la chance d'avoir une université à Vannes qui travaille bien, pour autant on en est encore aux balbutiements de ce qu'on doit pouvoir faire en termes d'évaluation environnementale d'un budget. »

M. Boris LEMAIRE : « Au cours du dernier trimestre 2022, nous avons fait -9% de consommation d'énergies en France, toutes catégories confondues (collectivités, entreprises, particuliers). Cela signifie qu'on est capable de le faire, on y travaille, avec la mise en place de petits outils qui n'apparaissent pas dans le PPI ou avec le pilotage plus précis de nos équipements.

Dans le PPI, il y a le car-port prévu au Centre technique municipal : environ 1 200 m² de panneaux photovoltaïques. L'objectif étant d'être en auto-consommation, on produirait 25% de nos consommations ce qui n'est pas neutre.

On y travaille, on ne le met pas en avant de manière significative mais nos investissements en voirie vont vers plus de maîtrise. Se pose la question de l'étalement urbain : la loi climat et résilience est encore en discussion sur ces modalités d'application.

Ainsi que l'électrification de nos mobilités, à condition d'avoir une électricité verte et à faible coût, c'est ce sur quoi on aimerait tendre mais ce n'est pas sur cette voix que semble nous emmener le gouvernement. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Un point qu'il est également important de souligner c'est la rénovation des bâtiments publics, Le gouvernement pousse dans ce sens, c'est aussi ce qu'on attend de Questembert. »

M. Boris LEMAIRE : « D'où le Schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie avec l'appel à projet pour lequel on espère être retenu d'ici la fin du printemps, afin de prioriser et avoir des hypothèses plus concrètes. Je rappelle qu'il est difficile pour certains bâtiments d'être rénovés, comme la salle de tennis, j'en avais déjà parlé, nous avons fait tout ce que nous pouvions, à présent il faut trouver des entreprises et c'est la toute la difficulté, elles ne se positionnent pas sur ce type de marché.

Il faut qu'on arrive à travailler différemment, peut être en concertation avec d'autres communes. On reste pour le moment dans la commande publique et si nous ne trouvons pas d'entreprises c'est compliqué, nous n'avons pas les compétences en interne, nos services ne maîtrisent pas ces gros travaux. »

M. Le Maire propose une suspension de séance afin que l'assemblée puisse poser des questions.

Une citoyenne prend la parole au nom de l'association pour « le maintien de la vallée en espace naturelle, la Grée au Roc » et demande quand elle aura une réponse suite aux deux mails qu'elle a adressés en mairie, en préfecture et au CODERST, notamment par rapport aux

enjeux climatiques que représente l'implantation d'un cimetière, ainsi qu'un parking de 80 places.

M. Boris LEMAIRE répond : « Tout d'abord lorsqu'une question est posée, elle appelle une réponse dans un délai qui n'est pas immédiat. Les services publics ont deux mois pour formuler une réponse, ça c'est pour la forme.

S'agissant du fond, vos questionnements sont liés à la procédure, c'est effectivement les services préfectoraux qui vont pouvoir y répondre le moment venu. Les éléments de l'étude vont arriver suite à la délibération qui a eu lieu en début de conseil, il nous paraissait donc prématuré de vous apporter des éléments de réponse, la déclaration de projet a été formellement validé aujourd'hui, le projet devient officiel seulement aujourd'hui, c'est donc normal que la préfecture ne vous ait pas fourni de réponse également ; le préfet ne peut pas vous répondre sur un projet qui n'existe pas au sens juridique du terme.

Sur les éléments environnementaux, le CODERST va devoir répondre à ces éléments lors de sa saisine pour les risques sanitaires. Quant au zonage, nous avons l'obligation formelle de faire un cimetière, on passe par le CODERST car on répond à une réglementation extrêmement précise, des réponses seront apportées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Si nous nous sommes positionnés à la Grée au Roc c'est que le cabinet qui nous accompagne a évalué qu'il n'y avait pas de frein pour pouvoir se lancer.

Je m'engage à vous recevoir, mais je ne pourrai pas répondre à des questions juridiques qui devront être traitées par ailleurs. Je ne peux pas être juge et partie. Si nous obtenons l'autorisation c'est que l'on aura coché toutes les cases. »

Un autre citoyen prend la parole « Suite à l'incendie de dimanche dernier devant le commerce NOZ je souhaiterai savoir ce qu'il en est de l'avenir de ce commerce. Ainsi que de la benne devant ce local. L'éclairage est inexistant. J'en profite pour remercier les services de la mairie qui sont intervenus rapidement d'ailleurs pour boucher les trous du bâtiment. »

M. Boris LEMAIRE répond : « Nous intervenons alors que nous n'avons pas le droit, nous ne sommes pas tenus d'intervenir sur le domaine privé. Le notaire qui s'occupe de la succession a reçu de nombreux courriers de notre part pour mettre en conformité le bâtiment. Mais concrètement, nous n'avons pas le droit d'intervenir sur une propriété privée. Concernant la benne je n'ai pas de réponse immédiate, on regardera cela plus précisément avec les services. »

2023 – 18 FIXATION COUT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL / SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX & CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / REFACTORATION BUDGETS ANNEXES

La Commune est appelée à intervenir pour le compte d'autres collectivités car ces dernières ne disposent pas de personnel spécialisé. A noter le cas de la résidence autonomie, du CCAS qui sollicitent les services techniques de la Ville pour la manutention de matériels, des

travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments...

A compter du 01 janvier 2023, le coût horaire est revu, passant de 25,73€ à 27,00€ (y compris « forfait véhicule » de 5 €) pour les services techniques et de 18,93 € à 19,74€ pour le service entretien des locaux.

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

2023 – 19 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

Il est versé chaque année à toutes les écoles, publiques comme privées, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes.

Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute également les élèves en classe d'intégration scolaire (ULIS), pour lesquels leur Commune de résidence verse une participation, ainsi que les élèves issus d'une Commune sans école publique.

- **Fournitures scolaires**

Il est proposé d'augmenter le montant de l'allocation scolaire à 43 € (+2€/2022) par élève de Questembert.

École publique Beausoleil

École maternelle : 169 élèves x 43 € = 7 267 € (*7 462€ en 2022 pour 182 élèves*)

École élémentaire et ULIS : 234 élèves x 43 € = 10 062€ (*9553€ en 2022 pour 233 élèves*)

École privée Notre-Dame

École maternelle : 96 élèves x 43 € = 4 128 € (*4 264 € en 2022 pour 104 élèves*)

École élémentaire et ULIS : 215 élèves x 43 € = 9 245 € (*9 143 € en 2022 pour 223 élèves*)

- **Classes de découverte**

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Pour 2023, il est proposé de maintenir un montant de 13,50 € (+1€) par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées.

Cette dotation par élève sera versée dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

- **Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Il est proposé d'accorder au RASED une dotation communale de fonctionnement de 450 €.

- **Arbre de Noël**

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés. Il est proposé de maintenir la dotation à 11 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 169 élèves x 11 € = 1 859 € (2 002 € en 2022 pour 182 élèves)

École maternelle Notre-Dame : 96 élèves x 11 € = 1 056 € (1 144 € en 2022 pour 104 élèves)

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant des subventions et dotations présentées ci-dessus.

2023 – 20 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'école privée de la Commune est liée à la ville par contrat. Ces contrats sont de deux types : contrat simple ou contrat d'association. Le contrat passé à Questembert est un contrat dit d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame.

Ce contrat oblige ainsi la Commune à verser à l'organisme de gestion de l'école privée une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- École maternelle : 1 499,23€ (1 220,49€ en 2022)

- École élémentaire : 495,64€ (431,79€ en 2022)

	Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		Année 2022	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	336	219 068,94 €	353	237 860,02 €	350	237 139,40 €	337	236 528,29 €	337	234 009,53 €	321	220 629,30 €
Maternelle	138	160 310,46 €	146	173 525,72 €	145	166 427,66 €	129	171 350,11 €	120	162 727,20 €	104	126 930,58 €
Primaire	198	58 758,48 €	207	64 334,30 €	205	70 711,74 €	208	65 178,18 €	217	71 282,33 €	217	93 698,72 €

Pour 2023, le montant de la subvention annuelle s'élève à 249 002,71€.

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de ces subventions au titre de l'année 2022.

2023 – 21 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTERIEURES, AYANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS NOTRE ECOLE COMMUNALE

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2022 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2023.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2019	2020	2021	2022	2023
École Maternelle	1 147,78 €	1 328,30 €	1 356,06 €	1 220,49 €	1 499,23 €
École Élémentaire/ULIS	344,94 €	313,36 €	328,49 €	431,79 €	495,64 €

Ainsi, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale s'élève à :

Élève de maternelle	1 499,23€ / élève
Élève d'élémentaire ou de CLIS	495,64€ / élève

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la participation à ces frais de fonctionnement.

2023 – 22 CULTURE : TARIFICATION BILLETS D'ENTREE « LA LUNE ROUSSE » - EDITION 2023

Le Festival de la Lune Rousse, programmé du 11 au 15 avril 2023 propose un regard particulier sur la culture bretonne et plus largement celtique. Sur quatre jours, plusieurs animations : conférence, expositions, ciné-concert, concerts et fest-noz, seront proposées afin de toucher un public le plus large possible et constituer une offre culturelle complète et ambitieuse. 2 soirées payantes seront proposées à l'Asphodèle les 14 et 15 avril.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Concert sous les Halles : Gratuité totale
- Concert / Vendredi 14 avril :
 - *PLEIN TARIF : 12€
 - *EXONÉRÉ (0 à 10 ans) : 0€
- Fest-Noz / Samedi 15 avril
 - *PLEIN TARIF : 8 €
 - *EXONÉRÉ (0 à 10 ans) : 0€
- Offre préférentielle soirées concert + fest-Noz : 15€

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs proposés.

2023 – 23 REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par le conseil municipal en date du 29 juin 2020 des 16 marchés de travaux visant à réhabiliter, restructurer et mettre aux normes l'école élémentaire, pour un montant global de 2 416 526,84€ HT.

Le chantier a démarré en suivant, par la période de préparation le 13 juillet et l'exécution le 14 septembre, or certaines prestations ayant évolué durant le chantier il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Une première série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 29 mars 2021 pour un montant global de + 36 318,61€ HT (soit +1,50% du montant d'attribution des marchés).

Une seconde série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 17 mai 2021 pour un montant global de + 12 977,31 € HT (soit +0,54% du montant d'attribution des marchés).

Une troisième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 29 juin 2021 pour un montant global de + 1 814,14 € HT (soit +0,07% du montant d'attribution des marchés).

Une quatrième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 18 octobre 2021 pour un montant global de + 42 424,36 € HT (soit +1,75% du montant d'attribution des marchés).

Une cinquième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 29 novembre 2021 pour un montant global de + 11 945,87 € HT (soit +0,49% du montant d'attribution des marchés).

Une sixième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 21 février 2022 pour un montant global de + 7 753,57 € HT (soit +0,32% du montant d'attribution des marchés).

Une septième série d'avenants a été approuvée par le conseil municipal du 01 décembre 2022 pour un montant global de + 84 165,11 € HT (soit +3,48% du montant d'attribution des marchés).

Les évolutions proposées par la présente série d'avenants sur la tranche 3 concernent les 8 lots suivants pour une évolution de + 20 495,32 € HT, soit une évolution globale des marchés de 217 894,28 € HT (représentant +9 % du montant d'attribution des marchés) :

Lot 1 – Déconstruction - désamiantage : société DEMCOH

Montant initial du marché :	242932,75 €HT	
Montant de l'avenant 1 :	5 100,36 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	2 636,00 € HT	
(Plus et moins-value sur les travaux réellement effectués. Complément dépose de sol et ragréage)		
Montant du marché après avenant 2 :	250 669,11 € HT, soit	+ 3,18%

Lot 2 – Gros oeuvre : société CONSTRUCTION

MAM

Montant initial du marché :	218943,30 €HT	
Montant de l'avenant 1 :	4 745,00 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	-465,00 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	4 220,00 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	348,00 € HT	
(Protection plafond hall suite passage Contrôleur Technique)		
Montant du marché après avenant 4 :	227 791,30 € HT, soit	+ 4,04%

Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium - métallerie : société

REALU

Montant initial du marché :	90 245,00 €HT	
Montant de l'avenant 1 :	4 307,25 € HT	
Montant de l'avenant 2 :	2 647,00 € HT	
Montant de l'avenant 3 :	1 080,00 € HT	
Montant de l'avenant 4 :	532,00 € HT	
Montant de l'avenant 5 :	3 263,00 € HT	
Montant de l'avenant 6 :	1 138,00 € HT	
(Plus value habillage entre montant fenêtre et cloison)		
Montant du marché après avenant 6 :	103 212,25 € HT, soit	+ 14,37%

Lot 6 – Menuiseries intérieures bois : SARL

THETIOT

Montant initial du marché :	108221,50 € HT
Montant de l'avenant 1 :	770,00 € HT
Montant de l'avenant 2 :	1 233,00 € HT
Montant de l'avenant 3 :	4 782,00 € HT
Montant de l'avenant 4 :	2 055,00 € HT
Montant de l'avenant 5 :	1 158,00 € HT
Montant de l'avenant 6 :	450,00 € HT
Montant de l'avenant 6 :	2 205,00 € HT
Montant de l'avenant 7 :	2 245,00 € HT

(Fourniture d'un nouveau bloc port WC, d'une trappe et complément de patères)

Montant du marché après avenant 7 : **123119,50 € HT, soit + 13,77%**

Lot 7 – Cloisons sèches - plafonds : société Maurice RAULT

Montant initial du marché :	46 815,47 € HT
Montant de l'avenant 1 :	5 765,22 € HT
Montant de l'avenant 2 :	846,00 € HT
Montant de l'avenant 3 :	2 759,55 € HT
Montant de l'avenant 4 :	3 947,20 € HT

(Ajout d'une cloison au niveau du préau et cloisons dans WC PMR)

Montant du marché après avenant 4 : **60 133,4 € HT, soit + 28,45%**

Lot 11 – Chauffage - ventilation - plomberie : société DC ENERGIE

Montant initial du marché :	313565,33 € HT
Montant de l'avenant 1 :	7 142,48 € HT
Montant de l'avenant 2 :	8 913,27 € HT
Montant de l'avenant 2 :	422,18 € HT
Montant de l'avenant 3 :	30 527,75 € HT
Montant de l'avenant 4 :	-722,80 € HT
Montant de l'avenant 5 :	1 266,28 € HT
Montant de l'avenant 6 :	36 528,79 € HT
Montant de l'avenant 7 :	948,70 € HT

(Ajout de Chauffe-Eau dans 2 salles de classe 8 et 9 (partie récente))

Montant du marché après avenant 7 : **398 591,98 € HT, soit + 27,12%**

Lot 12 – Electricité : société ECB 56 TECELEC

Montant initial du marché :	274000,00 €HT		
Montant de l'avenant 1 :	1 553,77 € HT		
Montant de l'avenant 2 :	-7 003,85 € HT		
Montant de l'avenant 3 :	5 456,66 € HT		
Montant de l'avenant 4 :	-3 665,60 €HT		
Montant de l'avenant 5 :	3 752,87 € HT		
Montant de l'avenant 6 :	4 263,42 € HT		
Montant de l'avenant 7 :	6 588,10 € HT		
(Renforcement du système PPMS à l'extérieur et à l'intérieur de l'école)			
Montant du marché après avenant 7 :	284 945,37 € HT, soit		+ 3,99%

Lot 13 – Terrassements - VRD : société CHARIER

TP

Montant initial du marché :	185543,48 €HT		
Montant de l'avenant 1 :	3 454,42 € HT		
Montant de l'avenant 2 :	31,52 € HT		
Montant de l'avenant 3 :	6 651,78 € HT		
Montant de l'avenant 4 :	338,52 € HT		
Montant de l'avenant 5 :	2 644,32 € HT		
(Plus-value pour réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux)			
Montant du marché après avenant 5 :	198 664,04 € HT, soit		+ 7,07%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°1, 2, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 pour la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à confier au mandataire, Morbihan Habitat, la signature des avenants précités.

2023 – 24 CONVENTION COMMUNE/AMISEP

La commune est propriétaire d'un logement, situé 13 Boulevard Saint-Pierre à Questembert, d'une superficie de 70 m².

Afin de répondre à des problématiques de logement rencontrées par les jeunes actifs du territoire, la municipalité a souhaité mettre cet appartement à disposition de l'AMISEP par convention.

Cette mise à disposition revêt un caractère temporaire dans la mesure où l'immeuble est voué à moyen terme à devenir une résidence sociale.

La convention d'occupation précaire est conclue pour une durée de 24 mois, du 01/03/2023 au 28/02/2025.

Le montant de la redevance mensuelle hors charges est de 250€, redevance révisée au 1er janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre.

L'occupant est tenu de payer, en sus de la redevance, des charges locatives pour un montant de 200€, payable à terme échu le 5 de chaque mois. Elles comprennent les abonnements et consommations d'eau froide, d'eau chaude, électricité et gaz.

Annexe 3 : Convention AMISEP

Mme Marie-Christine DANILO souhaite revoir le projet de convention car il est écrit pour « les ménages en situation de précarité » page 3, alors que c'est présenté comme étant pour « les jeunes actifs ».

M. Boris LEMAIRE propose de mettre au vote en l'état et d'en discuter à nouveau avec Mme Jeannine Magrex. On pourra proposer un avenant lors du prochain conseil municipal si cela pose problème.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente convention entre la commune de Questembert et l'AMISEP.

PERSONNEL COMMUNAL

2023 - 25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression des grades indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- la création des grades indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe 4 : Tableaux des effectifs 2023

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

AFFAIRES FONCIERES

2023 – 26 DENOMINATION DE RUES

Les travaux du collège arrivent à terme et nous sommes sollicités pour la création d'une adresse nécessaire notamment au raccordement aux divers réseaux.

Ce nouveau collège, même s'il est construit à proximité de l'actuel avenue Roland Garros, a une entrée située sur la voie réservée aux transports scolaires que nous vous proposons de nommer rue "Suzanne Lenglen" du nom d'une Championne du tennis.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de nom de rue « Suzanne Lenglen » pour l'entrée du nouveau collège.

INFORMATIONS

2023 – 27 DELEGATION GENERALE CONSENTIE AU MAIRE – RESULTAT DE MISES EN CONCURRENCE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

1- Résultats mises en concurrence

N° CONSULTATION	56184-2022-035
OBJET	Marché essais déflexion sur chaussées existantes
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
LABOROUTES	4 810,44 €	80	2
HERCYNIA	5 505,00 €	77	3
GINGER CEBTP	6 600,00 €	81	1

N° CONSULTATION	56184-2022-036
OBJET	Marché diagnostic amiante HAP dans l'optique de travaux d'aménagements du territoire
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
LABOROUTES	25 838,50 €	43	3
HERCYNIA	16 875,00 €	76	2
GINGER CEBTP	12 275,00 €	100	1

2- Demandes de subvention

2.1 Amendes de police : aménagement d'un plateau ralentisseur

Un dossier de subvention a été déposé au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur à l'intersection des rues Alain Le Grand, Rue Joseph Le Brix et rue Alain Lesage. Le coût total des travaux pour la voirie est estimé à 77 691,66€ HT.

Une somme de 20 000€ a été demandée.

2.2 Entretien de la voirie hors agglomération 2023

La dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 € HT par km de voie impactée pour les travaux annuels. Un taux de 30 % du montant HT des travaux subventionnable est appliqué. La subvention attendue pour 2023 s'élève à 23 175,00 € pour 3,090 Kms de travaux.

2.3 Agence Nationale du Sport

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence Nationale du sport au titre du plan national 5 000 terrains de sport. La demande de subvention est à hauteur de 50 % de la dépense prévisionnelle qui est de 167 027 €.

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 - 28 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Annexe 5 : DIA

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 – 29 QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire s'est tenu le 20 février 2023 et Monsieur le Maire fait un retour des principaux points.

QUESTIONS ORALES

M. Anthony JUHEL : « Concernant le mail que nous avons reçu ce jour sur la décision de proposer deux repas végétariens par semaine à partir de mars 2023, nous sommes surpris

et nous souhaitons des explications. »

Mme Valérie JEHANNO répond que cette décision est directement liée à l'impact de l'inflation : « Pour maîtriser le coût et conserver l'équilibre des repas nous avons retenu cette proposition avec le prestataire ; de ce fait le coût du repas n'augmentera pas sur Questembert, contrairement à d'autres choix qui ont été fait dans d'autres communes. »

M. Boris LEMAIRE : « Le prestataire nous a demandé une augmentation de 10% à partir du mois de juillet 2022. Nous avons réussi à limiter l'augmentation à 4% pour ne pas mettre en péril le budget et rester dans les règles du programme national de nutrition santé qui sont sur des parts de protéines d'une manière générale et non pas des parts de protéines animales ou végétales dans l'absolu. »

M. Anthony JUHEL : « Ça aurait été bien d'en débattre. C'est un choix un peu imposé, cela représente la moitié des repas de la semaine tout de même. J'entends dans les écoles le plaisir de manger de la viande aussi, donc je ne suis pas vraiment pour cette option. On attend le retour des parents d'élèves. Peut-être les avez – vous consulté ? On aura sans doute l'occasion d'échanger sur ces retours lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Valérie JEHANNO : « Il y a eu un sondage réalisé avec le GAB56, même s'il y a peu de représentant de parents d'élèves, il y en a tout de même et on sent une certaine sensibilité et volonté de changer dans la manière d'apporter de la protéine dans le repas des enfants. »

M. Boris LEMAIRE : « On agit ainsi sur 3 items : le coût, un meilleur équilibre selon l'OMS et le climat. »

M. Anthony LECOINTRE : « C'est sûr que cela change les habitudes, mais les familles avec enfants et jeunes enfants souffrent de l'inflation et je pense que si on avait passé l'augmentation ça aurait été pire pour les foyers, donc je me réjouis que l'on puisse maintenir le budget des familles, surtout pour les plus précaires. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « C'est quand même étonnant que l'on reçoive ce genre d'information si tardivement, juste 2 jours avant, le 27 février pour le 1er mars. Ça aurait été intéressant de débattre avec les parents d'élèves pour savoir déjà comment est perçu le 1er repas végétarien dans les cantines. Nous, le retour que l'on a, c'est qu'au niveau gustatif ce n'est pas au niveau des autres repas donc je pense qu'il faut travailler davantage sur l'aspect gustatif pour revenir à un niveau équivalent. »

Mme Valérie JEHANNO : « Cela a été vu en commission, le fruit de cette réflexion émane justement de sondages fait par la société de restauration, on a effectivement constaté une baisse de certaines choses mais aussi un maintien. Je rappelle que le contexte a beaucoup évolué ces derniers mois avec des difficultés de personnels du pôle qui prend en charge la restauration, cela a un peu décalé les choses, la commission menu a eu lieu 10 jours avant les vacances, ce n'était pas opportun d'envoyer une information pendant les vacances scolaires, nous avons un personnel qui est arrivé le 17 février pour envoyer un mail, on est

le 27, ça fait 10 jours dont 4 jours de week-end, donc ça représente au réel 6 jours de retard, excusez-nous M. Poeydemenge pour ce retard ! »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Justement on aurait pu décaler la décision de quelques semaines afin d'en débattre avec les parents. Aujourd'hui on a des élèves qui reviennent et qui ont faim. »

M. Anthony LECOINTRE : « C'est pour ça aussi qu'il y a toute la réflexion sur la Régie, clairement on n'est pas satisfait du prestataire. Le travail sur la régie c'est pour aller vers du mieux manger. »

M. Patrick DUBOIS : « Il me semble que le prestataire sert sur d'autres établissements, ainsi que la Résidence Autonomie. Est-ce que cela va impacter tous les établissements ou uniquement les écoles de Questembert ? »

M. Boris LEMAIRE : « Pour la Résidence Autonomie, il y a une commission manu à part. Le gros enjeu c'est surtout sur la restauration scolaire. »

Mme Corinne CHAUMIEN : « il y a des efforts à faire sur les menus végétariens, d'où l'intérêt de passer en régie et certainement prévoir une formation des cuisiniers.
Pour rebondir sur la faim des enfants, j'aimerais la mettre en corrélation avec la notion de gâchis. Il y a beaucoup de déchets, s'il y a des déchets c'est que certains ne mangent pas assez et ceux qui ont faim pourraient être servis davantage. »

M. Anthony LECOINTRE demande un point sur le développement économique du territoire.

M. Maxime PICARD : « 1,7 million d'enveloppe sur les 5 ans à venir en pays de Vannes dans le cadre de l'enveloppe leader qui concerne l'innovation sociale, rurale, associative privé / publique.

Les entreprises du territoire grandissent ce qui engendre beaucoup de projets, entre autres le développement de la zone d'activités de Lauzach.

Un Projet de développement d'un centre commercial est en cours ; l'objectif étant de faire venir des commerces que nous n'avons pas sur le territoire.

Un sujet est en cours de réflexion ; l'évolution du Pass commerce.

Il faut aussi se positionner sur l'installation des agriculteurs dans le cadre de la convention qui nous lie à la Région : renforcer les aides directes et /ou indirectes. »

M. Anthony LECOINTRE souhaite savoir où en est l'ouverture de l'Alternative.

M. Boris LEMAIRE : « sans doute au début de l'été, nous n'avons pas d'informations précises pour le moment. »

La séance est levée à 23h31